

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Lamblin

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 26 :

« 3° De porter la part des énergies fossiles dans le bouquet énergétique français à 50 % d'ici 2050 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à transcrire dans la loi la première proposition de « l'Autre débat sur la transition énergétique », à savoir diminuer la part des énergies fossiles dans le mix énergétique français de 66 % aujourd'hui à 50 % d'ici à 2050.

Cet objectif clair et atteignable favoriserait une transition énergétique douce, dans la mesure où sa mise en œuvre conduirait à réduire de façon substantielle la production de gaz à effet de serre tout en tenant compte de l'accroissement de la population française et donc de ses besoins en matière d'énergies fossiles.